

Communiqué de presse: retrait de 3 amendements sénatoriaux à la LPR

En tant que membre du collectif des Sociétés savantes académiques de France, l'AFS est signataire du communiqué de presse suivant pour la protection des libertés académiques et de la régulation collégiale de l'espace académique

Les responsables de sociétés savantes signataires condamnent fermement le contenu des trois amendements 147, 150 et 234 adoptés en séance de nuit le 29 octobre au Sénat, avec le soutien du gouvernement. Ces amendements déposés à la dernière minute modifient profondément les procédures de recrutement des enseignant.e.s-chercheurs et restreignent les libertés académiques et scientifiques.

Le monde académique a par de nombreuses fois exprimé son attachement à la qualification nationale délivrée par le Conseil National des Universités. Celle-ci ne peut être remise en question par un amendement adopté sans aucune concertation. Les libertés académiques sont garanties d'une capacité d'analyse de notre monde indépendante de toute pression économique, politique, religieuse ou autre. Elles ne peuvent donc être soumises à une vision politique et ne doivent pas faire l'objet de décisions prises sous le coup de l'émotion née d'une actualité dramatique.

Nous appelons les Parlementaires à supprimer ces amendements dans la version finale de la loi.

[Lien vers le communiqué de presse](#)

Liens vers les amendements concernés :

[Amendement 147](#) portant sur la répression des intrusions dans un établissement d'enseignement supérieur avec l'intention de perturber un débat.

[Amendement 150](#)

(rectifié par sous amendement) portant sur la dispense de qualification nationale dans les concours de Maitres de Conférence et Professeurs

[Amendement 234](#) restreignant les libertés académiques